

Avant-propos

de M. le Président
JEAN-LOUIS DEBRÉ

Pour la deuxième année consécutive, j'ai souhaité qu'au moment de reprendre ses travaux, notre Assemblée dresse un bilan clair et synthétique de la session écoulée, afin que chacun puisse mesurer les avancées obtenues, regarder en face les difficultés rencontrées et les progrès à encore accomplir.

En quelque 148 jours de séance, - session ordinaire et sessions extraordinaires confondues -, les députés auront travaillé 1 380 heures, discuté près de 26 000 amendements et adopté plusieurs dizaines de textes. Qui peut contester l'importance et l'utilité d'un tel travail ? Des réformes ont été votées, sur des sujets importants comme l'assurance maladie, l'indépendance énergétique de la France, ou encore l'école et la laïcité.

Mais inutile de se dissimuler la réalité : loin de traduire une intensification de l'activité parlementaire sur les sujets les plus stratégiques, ces chiffres mettent d'abord en évidence un inquiétant phénomène d'inflation, voire de dispersion législative. Une seule donnée l'atteste : le bulletin des lois ne comptait, il y a quarante ans, guère plus de 400 pages. Il dépasse aujourd'hui largement les 2 000, sans qu'à l'évidence nos concitoyens aient le sentiment que leurs lois sont plus efficaces, plus protectrices, plus précises.

Le constat est là, qui s'impose à tous : il devient urgent d'enrayer l'inflation de débats secondaires et de textes mineurs qui mine la cohérence de notre État de droit et brouille la lisibilité de la démocratie parlementaire.

Il me paraît donc indispensable de poursuivre la rénovation des méthodes de travail de notre Assemblée, si nous voulons que l'Assemblée nationale reste au cœur du débat démocratique.

L'une des principales réformes consiste à mieux aménager la session. Un temps pour l'élaboration de la loi, un autre pour permettre aux députés de se consacrer principalement à leur fonction de contrôle du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques.



Il convient également, de redonner à la loi l'autorité et la force qu'elle n'aurait jamais dû perdre, notamment en faisant respecter la frontière fixée par les articles 34 et 37 de notre Constitution. Pourquoi ne pas envisager un mécanisme confiant à la Commission des Lois de l'Assemblée nationale la faculté de déclarer l'irrecevabilité d'amendements entrant visiblement dans le domaine réglementaire ?

J'ai également souhaité que l'opposition puisse bénéficier d'une place mieux reconnue par notre règlement. Désormais elle peut se voir confier des responsabilités au sein des missions d'information. Durant cette session, les travaux conduits dans ce cadre sur la laïcité ou la fin de vie ont démontré qu'il était possible, même sur les sujets les plus sensibles, de faire vivre le débat sans sectarisme ni anathèmes. J'entends donc étendre le dispositif des Commissions d'enquête aux Missions d'information qui pourraient ainsi être coprésidées par un député de la majorité et de l'opposition. De telles avancées constitueraient l'embryon d'un véritable statut de l'opposition, à même de doter celle-ci d'un droit d'expression et de proposition garanti dans tous les débats fondamentaux.

C'est en soulageant les parlementaires d'un travail technique qui ne leur incombe pas, c'est en leur rendant en contrepartie une capacité, aujourd'hui parfois confisquée, à débattre autant qu'il est nécessaire des textes les plus fondamentaux pour la France et pour les Français que nous donnerons à nouveau à nos concitoyens le goût de la politique.

C'est en laissant chaque voix s'exprimer, c'est en donnant un nouvel élan au pluralisme républicain que nous pourrons enfin faire admettre à notre pays les réformes courageuses dont celui-ci a, aujourd'hui plus que jamais, un impérieux besoin.